

Délibération n°231215\_28

Séance du Conseil d'administration du 15 décembre 2023

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 15

Membres représentés : 3

Pour :

**DÉCISION**

AVIS

INFORMATION

**Déclaration d'inutilité d'une parcelle de terrain « Rue Prérôts » à Sevenans**

**Vu** les statuts de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard ;

**Vu** le règlement intérieur de l'Université de technologie de Belfort- Montbéliard.

**Considérant** que par une convention d'utilisation conclue entre l'UTBM et l'Etat, ce dernier a mis à disposition des ensembles immobiliers pour l'exercice des missions de l'Université sur le site de SEVENANS et de BELFORT ;

**Considérant** que dans le cadre d'un projet de cession entre l'Etat et la commune de Sevenans, il a été procédé à un redécoupage de la parcelle cadastré AB135, rue Prérôts, parcelle dont l'Etat est propriétaire et qui a été mis à disposition de l'UTBM ;

**Considérant** que la parcelle cadastré AB135 a été découpée en trois parcelles AB135a, AB135b et AB135c (voir plan en annexe) ;

**Considérant** que à la suite d'un document d'arpentage la parcelle AB 135a devient la parcelle AB179, que la parcelle AB135b devient la parcelle AB180 et la parcelle AB135c devient la parcelle AB181 ;

**Considérant** que l'UTBM n'a plus l'utilité des parcelles AB179 (anciennement AB135a) et AB180 (anciennement AB135b) ;

**Considérant** que l'Etat doit disposer pleinement et entièrement de ces parcelles pour pouvoir procéder à la cession à la commune de SEVENANS ;

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

Que les parcelles cadastrées n° AB179 (anciennement AB135a) et AB180 (anciennement AB135b) ne présentent plus d'utilité pour l'Université de Technologie de Belfort- Montbéliard.

Abstention(s) : 0  
Votants : 18  
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0  
Suffrages exprimés : 18  
Pour : 18  
Contre : 0

La présente délibération est adoptée.



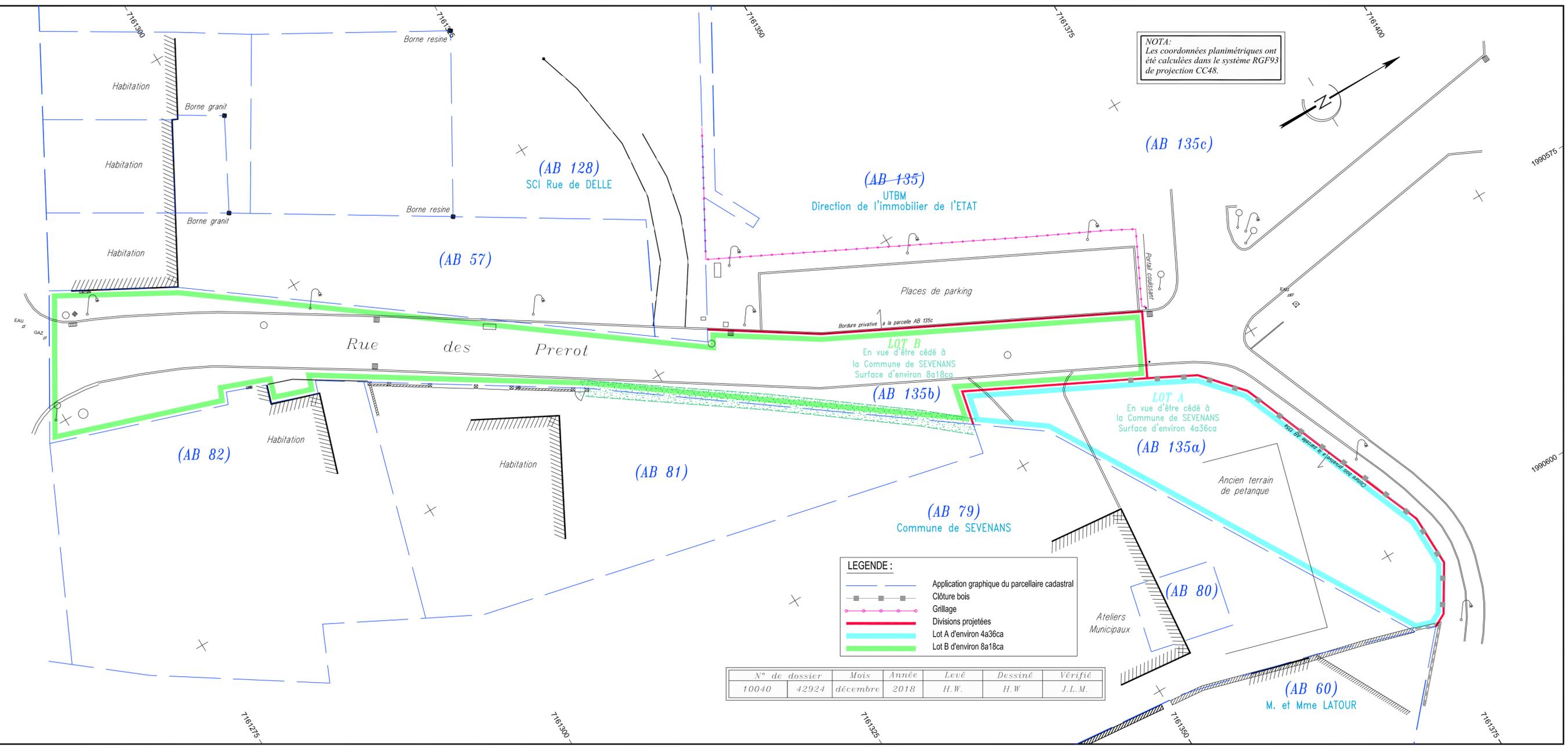
Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

DEPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
 COMMUNE DE SEVENANS  
 Section AB du cadastre  
 Lieu-dit : Le Château  
 Parcelle n° 135

# PLAN DE DIVISION

*Plan provisoire*

Echelle 1/250



Cabinet Jean-Christophe CLERGET

Master de photogrammétrie numérique E.N.S.G.  
 Géomètre Expert Foncier D.P.L.G.  
 29, faubourg de Montbéliard  
 CS 30901  
 90012 BELFORT CEDEX  
 Téléphone : 03.84.28.11.75 ; Télécopie : 03.84.22.11.43  
 Internet Cabinet : cabinet@clerget.fr

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction départementale des Finances Publiques**  
**Du DOUBS**

Le 11/10/2021

Pôle d'évaluation domaniale  
17, rue de la Préfecture  
25 043 BESANCON CEDEX  
téléphone : 03 81 65 36 50  
mél. : [ddfip25.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur départemental des Finances  
publiques du Doubs

à  
UTBM

*POUR NOUS JOINDRE*

Rue de la Leupe

Affaire suivie par : Christiane FAIVRE  
téléphone : 03 81 32 62 21/ 06 13 61 72 35  
courriel : [christiane.faivre@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:christiane.faivre@dgfip.finances.gouv.fr)

90 400 SEVENANS

**Réf OSE : 2021-90 094-68 665**

**Réf DS : 5757 356**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Cession d'une rue au domaine public de la commune, Cession d'une partie de parcelle État à la commune,
Adresse du bien :	Rue des Prérot
Ville :	90 400 SEVENANS
Valeur vénale : Parcelle AB 180 Parcelle AB 179	1€ symbolique pour la rue, 5 550€ pour la parcelle de 4a44ca HT et hors frais d'enregistrement avec une marge d'appréciation de ± 10 %.

## 1 - SERVICE CONSULTANT

UTBM

affaire suivie par : M DURUPT Hervé

## 2 - DATE

de consultation : 16/09/2021

de réception : 16/09/2021

de visite : /

de dossier en état : 16/09/2021

## 3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'UTBM souhaite céder à la commune l'assise de la rue des Prérôts et une partie de parcelle de terrain située à l'angle de la parcelle A 79.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit d'une partie de voirie et d'une petite parcelle de terrain inondable dont la mairie assure déjà l'entretien. Suite à document d'arpentage, la parcelle AB n° 135 d'une contenance initiale de 3 ha 06 a 56 ca a été divisée en AB n° 181 de 2 ha 93 a 95 ca restant appartenir à l' UTBM ; AB n° 179 d'une contenance de 4 a 44 ca ( lot a ), AB n° 180 de 8 a 17ca (lot b-voirie) destinées à être cédées à la commune de SEVENANS .Voirie : 817m<sup>2</sup>, terrain 444m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : UTBM

Origine : sans incidence

État et conditions d'occupation : Bien évalué libre de toute occupation.

## 6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU du 14/12/2016. Parcelle AB n° 180 ( rue des Prérôts ) :

- partie en Uai1 : noyau historique du village exposé aux risques d'inondation, constructible sous réserves mais excluant la construction d'établissements sensibles,
- partie en zone Ni2 : zone naturelle exposée aux risques d'inondations inconstructible mais permettant la réalisation d'abris de jardins, partie en zone Uui1 : site universitaire inconstructible mais permettant la réalisation de stationnement .

AB n° 179 : en zone Uui : site universitaire exposé au risque d'inondation constructible sous réserve .

## 7 - DATE DE RÉFÉRENCE

## 8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur probable de vente sera déterminée selon la méthode par comparaison, consistant à fixer la valeur vénale par référence au marché immobilier local, c'est-à-dire à partir de l'étude objective des ventes de biens similaires.

Parcelle AB 180 (transfert de charge) : 1€ symbolique HT et hors frais d'enregistrement.

Parcelle AB 179 : 5 550€ HT et hors frais d'enregistrement.

Une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixée à 10 %.

## 9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an.

## 10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

  
FAIVRE Christiane ,  
Inspectrice des Finances Publiques .